

Règlement intérieur

FLANDRES AÏKIDO MURASHIGE RYU

Saison 2015-2016



Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'association FLANDRES AÏKIDO MURASHIGE RYU, club d'aïkido installé à Rubrouck (Nord).

Établi par le conseil d'administration de l'association, il est approuvé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Il complète et précise les statuts de l'association. Le non respect de ce règlement est susceptible d'entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

1 Attitude générale des pratiquants

1.1 Ponctualité

Afin d'assurer le bon déroulement des cours, il est souhaitable que les pratiquants soient prêts à débiter le cours à l'heure prévue.

Dans la mesure du possible, il est donc préférable que les pratiquants arrivent au dojo un quart d'heure avant l'heure de début des cours.

1.2 Équipement et tenue

La tenue de l'aïkidoka est l'*aïkidogi*, ou « kimono ». Il doit être propre, les ongles coupés courts. Exceptionnellement, en cas d'oubli, ou si le pratiquant n'a pas encore eu le temps de se procurer un *gi*, il peut être amené à pratiquer en jogging.

Les chaussures, bien évidemment, sont interdites sur les tatamis. Pour assurer les meilleures conditions de pratique, les chaussettes sont déconseillées.

Dans la mesure du possible, chacun est invité à se procurer un *jo* ou « bâton moyen ». Le club essaiera de prêter un *jo* aux pratiquants qui en seraient dépourvus.

1.3 Respect des lieux

Flandres Aïkido Murashige Ryu s'entraîne dans une salle mise à disposition gracieusement par la mairie de Rubrouck. Il est essentiel que ce lieu fasse l'objet d'un respect absolu, de même que le matériel municipal qui y est entreposé (tables, chaises, armoires, etc).

Les tatamis sont mis en place avant chaque cours, et remis en place après chaque cours, par les membres de l'association. La participation de chacun est appréciée.

2 Membres et cotisations

L'association Flandres Aïkido Murashige Ryu est ouvert à tous. Ne peuvent toutefois être membres actifs que les personnes physiques âgées d'au moins 10 ans.

2.1 Membres actifs

Les membres actifs sont les pratiquants. Leur cotisation annuelle, pour l'année 2015-2016, est fixée à 150 euros pour les adultes. Les enfants de 10 à 14 ans bénéficient d'une réduction de 50%, soit une cotisation de 75 euros.

Cette cotisation comprend la licence et l'assurance, ainsi que les cours.

2.2 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs peuvent être les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association, par des dons ou une aide matérielle.

Le don annuel minimal pour accéder au statut de membre bienfaiteur est fixé à 75 euros ou équivalent.

2.3 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation.

3 Bureau de l'association

Le bureau de l'association, nommé au sein du conseil d'administration, est composé de trois membres : un président, un trésorier, un secrétaire. Tous trois ont accès aux comptes de l'association.

3.1 Président

Le président est le représentant de l'association Flandres Aïkido Murashige Ryu. Il préside l'assemblée générale, et veille au dynamisme de la vie associative. Il entretient les relations de l'association avec d'autres clubs d'aïkido de la région.

3.2 Trésorier

Le trésorier veille à la bonne tenue des comptes de l'association. Il reçoit les cotisations des membres et veille aux dépenses. Il prépare les dossiers financiers pour les assemblées générales ou pour toute autre occasion (demandes de subventions, etc).

3.3 Secrétaire

Le secrétaire est en charge de la communication interne à l'association. Il tient à jour la liste des membres, qu'il convoque aux assemblées générales, par le moyen le plus approprié (courrier électronique ou postal). Il prévient les membres en cas d'événement exceptionnel (drill) ou d'annulation de cours.

4 Affiliation et assurance

L'association Flandres Aïkido Murashige Ryu est affiliée à la FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE KARATÉDO ET ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS. Á ce titre, le pratiquant bénéficie, avec sa licence, d'une assurance responsabilité civile.

Chaque pratiquant est toutefois libre, s'il le souhaite, de souscrire une assurance supplémentaire, auprès de la société de son choix.

Règlement approuvé par l'assemblée générale constitutive de l'association, à RUBROUCK le 29 juillet 2015.

Amandine CHEVALIER
Présidente

Nicolas EVERAERE
Trésorier

Mathieu BARDOUX
Secrétaire